

Service prévention des risques anthropiques  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 25 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **OIL FRANCE**

2 GRAND RUE  
67110 Gundershoffen

Références : 25-339\_SP/AR  
Code AIOT : 0006701939

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 mai 2025 dans l'établissement OIL FRANCE implanté 2, Grand rue à Gundershoffen (67110). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OIL FRANCE
- 2, Grand rue 67110 Gundershoffen
- Code AIOT : 0006701939
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service située 2, Grand-Rue à Gundershoffen a initialement fait l'objet d'une déclaration par récépissé du 23 février 2004. Par son courrier du 8 octobre 2009 déclarant le changement d'exploitant, la société OIL FRANCE a repris l'exploitation de cette station-service.

La société OIL FRANCE a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 08 septembre 2014, de

réaliser les travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté complémentaire du 1er mars 2013. Par suite du non-respect de cette mise en demeure, l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2015 a ordonné la consignation de la somme de 60 000 euros à la société OIL FRANCE pour son site de Gundershoffen, afin de répondre du montant des travaux à réaliser pour le respect des prescriptions rappelées par la mise en demeure du 08 septembre 2014. En l'absence d'action de la part de l'exploitant, l'établissement public foncier d'Alsace (EPFA) a été chargé par arrêté de travaux d'office du 24 octobre 2024 de réaliser des travaux visant à la mise en sécurité du site.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'EPFA a réalisé la mise en sécurité du site OIL FRANCE de Gundershoffen, prescrite par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 24 octobre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.556-3 du code de l'environnement, l'EPFA sollicite la restitution des sommes consignées pour cette mise en sécurité, pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office.

Après transmission de l'ensemble des justificatifs relatifs aux sommes engagées dans le cadre de ces travaux à l'inspection, un projet d'arrêté préfectoral portant levée de consignation de sommes au profit de l'EPFA sera transmis au préfet du Bas-Rhin.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	intervention site à responsable défaillant	Arrêté Préfectoral du 24/10/2024, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux visant à la mise en sécurité du site ont été réalisés. La mise en sécurité est faite pour ce qui concerne l'activité de station-service.

Certains éléments n'ont pu être enlevés en raison de contraintes techniques ou en lien avec des activités annexes à la station-service. Ils ont été sécurisés.

Ils devront faire l'objet d'un retrait dans le cadre du démantèlement et de la réhabilitation du site.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : intervention site à responsable défaillant**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/10/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) est chargé d'exécuter ou de faire exécuter, aux frais et aux risques des personnes physiques ou morales responsables du site, une mission d'études et de prestations sur le site de la société S.A.S OIL FRANCE, situé 2, Grand-Rue, sur le territoire de la commune de Gundershoffen (67110).  Cette mission comprend la réalisation de travaux destinés à la mise en sécurité du site. Elle comprend notamment les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• mise en place de barrières interdisant l'accès au site,</li><li>• vidange, nettoyage, neutralisation et enlèvement des cuves de stockage (carburants et huiles), des séparateurs hydrocarbures et des tuyauteries de distribution de liquides inflammables de la station service et du garage attenant (hors logement),</li><li>• démantèlement et évacuation des installations de distribution de carburants, volucompteurs et manifolds,</li></ul>

- mise en place de géotextile dans les fonds de fouilles résultants de l'enlèvement des cuves,
- remblaiement des fouilles par du gravier et bâchage en surface,
- suivi environnemental du site lors de l'enlèvement des cuves et des canalisations enterrées.

**Constats :**

L'accès au site est limité par des barrières type « héras ». L'ensemble des citernes (sauf citerne fioul domestique), tuyauteries et des séparateurs d'hydrocarbures du site a été nettoyé et dégazé. Les volucompteurs ont été évacués. Le site comportant un logement, l'alimentation électrique générale.

Les trois citernes de stockage de carburant utilisées dans le cadre de l'exploitation de la station-service ont été démantelées et évacuées. 3 autres citernes du site non liées à l'exploitation de la station service, utilisées pour le stockage d'huiles sont restées en place car leurs retraits présentaient trop de difficultés techniques (encastrement dans le bâtiment ou cuve compartimentée liée au réservoir de fuel domestique du logement présent sur site).

Les séparateurs hydrocarbures sont également restés sur place pour raisons techniques (stabilité d'un pilier de l'auvent de la station-service, zone de collecte des eaux pluviales du site).

Plusieurs autres éléments sont restés sur place en raison de difficultés techniques (une partie des tuyauteries enterrées, le manifold, les événements,...).

Dans le cadre du suivi environnemental du site, plusieurs prélèvements de fond de fouille ont été réalisés pour chacune des citernes de carburants.

Ceux-ci relèvent la présence de polluants à l'état de traces:

- des traces d'hydrocarbures, somme max des hydrocarbures volatils C5-C10 = 2,13mg/kg ;  
somme max des hydrocarbures C10-C40 = 51 mg/kg;
- des composés aromatiques volatils (hors benzène) somme max = 5,5 mg/kg ;
- des hydrocarbures aromatiques polycycliques ; somme max des 16 HAP = 3,4 mg/kg ;

Les teneurs mesurées sont inférieures aux seuils ISDI. Elles sont proches des limites de quantification du laboratoire pour hydrocarbures.

Il a été procédé au comblement des fonds de fouille par du gravier, mais pas à leur couverture compte tenu de la faible pollution résiduelle mesurée, et pour répondre à la demande du propriétaire qui réclamait l'accès à son garage. Cet accès aurait été rendu impossible par le bâchage du sol.

Les travaux visant à la mise en sécurité du site ont été réalisés. La mise en sécurité est faite pour ce qui concerne l'activité de station-service.

Certains éléments n'ont pu être enlevés en raison de contraintes techniques ou en lien avec des activités annexes à la station-service. Ils ont été sécurisés.

Ils devront faire l'objet d'un retrait dans le cadre du démantèlement et de la réhabilitation du site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Certains éléments n'ont pu être enlevés en raison de contraintes techniques ou en lien avec des activités annexes à la station-service. Ils ont été sécurisés.

Ils devront faire l'objet d'un retrait dans le cadre du démantèlement et de la réhabilitation du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

